

**PORTANT TARIFICATION DES SERVICES
DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE (BU DE L'UCA)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des services de la BU de l'UCA comme suit, à compter du 01/09/2022 (tarifs HT ; TVA appliquée en sus, selon la réglementation et les taux en vigueur) :

Conditions d'inscription dans les bibliothèques universitaires

Université Clermont Auvergne et membres associés *	
Etudiants	Droit d'inscription inclus dans l'inscription universitaire sur présentation de la carte d'étudiant
Personnels enseignants, scientifiques, techniques et administratifs	Gratuit sur présentation du badge professionnel ou d'un justificatif individuel établi par l'établissement. Inscription pour la période indiquée sur le justificatif.
Stagiaires	Gratuit sur présentation de la convention de stage établie par l'établissement. Inscription pour la durée du stage.

* Établissements du site clermontois membres au 01.09.2022 : EPE Université Clermont Auvergne (UCA) (dont Clermont Auvergne INP), École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Fd (ENSACF), Institut VetAgro Sup, Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), École supérieure de commerce (ESC Clermont Business School), École supérieure d'art de Clermont Métropole (ESACM).

Autres usagers	
Lecteur inscrit dans le réseau de lecture de CANOPÉ, du diocèse de Clermont, des Communautés d'agglomérations de Clermont-Fd, d'Aurillac, Vichy et des villes de Montluçon et du Puy-en-Velay.	Gratuit sur présentation d'un justificatif pour l'année civile
Titulaire d'une carte de demandeur d'emploi	Gratuit sur présentation d'un justificatif pour l'année civile
Lecteur âgé de 16 à 18 ans	Gratuit sur présentation d'une pièce d'identité et d'une autorisation parentale
Autres lecteurs	30 € HT + TVA en vigueur, soit 36 € TTC au 01/09/2022
Autres organismes extérieurs à l'Université (entreprises, collectivités...)	300 € HT + TVA en vigueur, soit 360 € TTC au 01/09/2022

Toute personne qui souhaite s'inscrire à la BU peut l'être en tous points du Réseau

Cartes lecteurs, photocopies et impressions, vente de livres

	Lecteurs UCA	Autres lecteurs
Réédition de carte de lecteur	Sans objet	2 €
Photocopies et impressions	Tarifs définis par l'UCA	Sans objet
Vente de livres destinés à la communauté universitaire	1 € l'ouvrage	

Indemnités de substitution

pour les documents et matériels non rendus ou détériorés,
dans l'impossibilité de leur remplacement

Types de documents	Tarif forfaitaire unitaire
Ouvrages de poche	15 €
Revue (par numéro)	50 €
Ouvrages - Manuels - Codes - Mémoires - Thèses	60 €
DVD - Cédéroms	100 €
Documents de recherche et de référence - Objets anatomiques	150 €
Tablettes numériques et ordinateurs portables	500 €
Accessoires informatiques (casque audio, chargeur, étui, sacoche...)	30 €

Prêt entre bibliothèques : activité demandeur

Sauf convention particulière

Fourniture d'ouvrages originaux et de copies d'articles disponibles ou non à la BU, aux usagers ayant acquitté leurs droits d'inscription auprès de la BU.

	Université Clermont Auvergne et Associés	Etablissements publics Autres lecteurs individuels	Entreprises et Organismes privés
Documents originaux (forfait par ouvrage)	Gratuit	18 €	20 € HT + TVA en vigueur, soit 24 € TTC au 01/09/2022
Articles (forfait par article et par tranche de 50 pages)	Gratuit	10 €	15 € HT + TVA en vigueur, soit 18 € TTC au 01/09/2022

Prêt entre bibliothèques : activité fournisseur

Sauf convention particulière

Fourniture d'ouvrages originaux et de copies d'articles de la BU, aux usagers du service de PEB n'ayant pas acquitté leurs droits d'inscription auprès de la BU.

	France		Étranger
	Établissements publics	Autres établissements	Tout établissement
Documents originaux (forfait par ouvrage)	10 € Gratuit si réciprocité	20 € HT + TVA en vigueur, soit 24 € TTC au 01/09/2022	Bons IFLA * prioritaire 12 €
Articles (forfait par article et par tranche de 50 pages)	10 € Gratuit si réciprocité	15 € HT + TVA en vigueur, soit 18 € TTC au 01/09/2022	Bons IFLA * prioritaire 12 €

* International Federation of Library Associations

Numérisation à la demande

TARIFS HT (Prise en charge + Coût par page)	Prise en charge (par document, boîte, classeur)	Coût par page		
		de 1 à 50 pages	de 51 à 300 pages	plus de 301 pages
Documents classiques	4,25 €	0,50 €	0,30 €	0,20 €
Documents patrimoniaux, beaux livres ou grands formats supérieurs à 40/60	8,50 €	1 €	0,50 €	0,40 €
Option Océrisation (sans corrections manuelles)		15 €	20 €	30 €

TARIFS HT (Coût par vue)	de 1 à 10 vues	de 11 à 50 vues	plus de 51 vues
Affiches et cartes	4,25 €	2,50 €	1,70 €

Forfait HT pour une utilisation commerciale	1/4, 1/2, 3/4 page	Pleine page	Couverture
Par document	45 €	70 €	100 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE NUMÉRISATION

La numérisation à la demande concerne uniquement les **documents libres de droits**.

Pour les documents n'appartenant pas à la Bibliothèque Universitaire, le demandeur s'engage à apporter les justificatifs prouvant que le document est libre de droits.

Les documents appartenant à la BU dont la numérisation fera l'objet d'une publication commerciale (papier ou numérique) sont soumis à une tarification forfaitaire supplémentaire comme renseigné dans le tableau des tarifs ci-dessus.

Un document sera numérisé sous réserve de son état matériel et de son format. La bibliothèque numérique se réserve le droit de refuser une commande de numérisation s'il s'avère que les documents ont reçu des traitements chimiques. Si le document existe déjà en format numérique, accessible gratuitement en ligne, ou s'il ne peut être numérisé, le service de numérisation en informera le demandeur dans un délai de huit jours ouvrés.

Les travaux de numérisation seront réalisés après signature du devis et réception du bon de commande. Les fichiers seront envoyés après paiement de la facture.

Dans la mesure où le document appartient à la BU et relève du domaine public, la BU se réserve la possibilité de l'intégrer à sa bibliothèque virtuelle, accessible sur son site.

Les documents libres de droits fournis par le demandeur, et qui présentent un intérêt pour les collections numérisées de la BU pourront être traités gratuitement.

Par défaut, les fichiers numérisés seront fournis au format PDF avec la possibilité d'être océrisés (option payante tarif selon devis). Les fichiers numériques seront mis à disposition sur un serveur FTP sécurisé pendant 15 jours.

Pour toute autre demande, nous consulter.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 009/2022

Le Directeur Général des Services
Le Président

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

07 SEP. 2022

- Publié le

07 SEP. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.